

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modification du décret du projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu / Échangeur Saint-Alexandre
Numéro de dossier : 3211-05-407

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Patrick McNeil	2020-08-17	4
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 35 entre Saint-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine/Échangeur Saint-Alexandre	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-05-407	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Le projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoié consiste à compléter le lien autoroutier manquant entre la frontière américaine et le tronçon actuel de l'autoroute 35 qui se termine à l'est de la rivière Richelieu sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Parmi les futures infrastructures du projet, la construction de quatre échangeurs est prévue afin d'assurer la desserte du secteur Iberville (Saint-Jean-sur-Richelieu) ainsi que celle de la Paroisse de Saint-Sébastien et des municipalités de Saint-Alexandre et de Saint-Armand.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Justification :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise climatique (DEC) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DEEPT) pour collaborer sur l'acceptabilité de l'étude d'impact applicable au projet, ci-haut mentionné, pour le volet portant sur les émissions de GES.

La présente note vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministère qui s'appliquent ont été traités (aspect quantitatif), et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DEC porte essentiellement sur le document suivant : « Estimation des émissions de gaz à effet de serre pour la

construction de l'échangeur Saint-Alexandre sur l'autoroute 35 (Dossier 154 91 2031) – Version finale », préparé en juin 2020 pour le MTQ par Englobe inc.

Description du projet

Le projet de prolongement de l'autoroute 35 vise à compléter le lien autoroutier entre Montréal et Boston pour accroître les échanges commerciaux et touristiques avec la Nouvelle-Angleterre, ainsi qu'à améliorer la sécurité routière et la qualité de vie des résidents en diminuant la circulation de transit. Ce projet, qui consiste à construire une autoroute à deux voies par direction, a été divisé en quatre phases de réalisation dont les deux premières (24 km) ont été autorisées et mises en service, en octobre 2014.

L'échangeur projeté (bretelle) à Saint-Alexandre, situé entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Sébastien faisait partie du tronçon d'autoroute de 24 km déjà autorisé. Toutefois, la Municipalité de Saint-Alexandre s'opposait fermement à cet emplacement en invoquant principalement la préservation des terres agricoles qui seraient expropriées avec l'emplacement retenu au décret. Par conséquent, il a été convenu, en mars 2010, que si jamais la Municipalité de Saint-Alexandre désire faire déplacer l'emplacement du futur échangeur, elle devra assumer la réalisation des études et des documents nécessaires à l'élaboration du dossier. Celle-ci a d'ailleurs engagé un mandataire en ce sens.

Afin de soutenir la Municipalité dans cette démarche, le ministère des Transports du Québec a également procédé, en juin 2010, à l'exécution d'une étude de faisabilité additionnelle pour l'aménagement de l'échangeur Saint-Alexandre et une demande de modification du décret 599-2007 a été déposée afin d'obtenir l'autorisation pour le nouvel emplacement de l'échangeur Saint-Alexandre.

Il est à noter que la présente demande porte uniquement sur la modification du projet mentionné en objet concernant l'échangeur Saint-Alexandre.

Quantification et impacts des émissions de GES

La quantification des émissions de GES se limite uniquement à la phase de construction du projet. Les émissions directes dues à l'exploitation de l'échangeur sont considérées négligeables.

Les émissions de GES de la phase de construction proviennent principalement des quatre sources suivantes :

- Systèmes de combustion fixes (génératrices et compresseurs) ;
- Systèmes de combustion mobiles (équipements hors route) ;
- Transport des matériaux de construction et matériaux d'excavation (transport routier) ;
- Perte de stockage de carbone résultant du déboisement de 3,23 hectares.

Les émissions indirectes reliées à la consommation d'électricité du réseau d'Hydro-Québec ont été considérées comme étant négligeables.

Le tableau suivant présente le sommaire des émissions de GES attribuables au projet. La durée totale des travaux est de moins d'un an.

Sommaire des émissions totales de GES pour la phase de construction

Sources de GES	tCO₂	tCH₄	tN₂O	t éq CO₂
Systèmes de combustion mobiles	619	0,021	0,023	626
Systèmes de combustion fixes	407	0,010	0,003	409
Déboisement	1056	-	-	1056
Autres (Émissions fugitives des véhicules)	-	-	-	9
Total	2082	0,031	0,026	2100

La DEC constate que les émissions totales du projet en phase de construction sont de 2 100 tonnes d'équivalent CO₂, elles sont attribuables au déboisement (50 %), à l'utilisation d'équipement mobile (30 %) et aux systèmes de combustion fixe (20 %)

La DEC considère comme étant adéquates, les méthodologies de quantification utilisées pour estimer les émissions de GES du projet.

Concernant l'impact des émissions directes du projet sur le bilan de GES du Québec, il peut être considéré comme négligeable.

Mesures d'atténuation proposées

L'initiateur déclare qu'il prévoit l'utilisation de machinerie performante et que les distances de transport de matériaux et de remblais seront minimisées autant que possible. De plus, afin de combler les émissions de GES du projet, l'initiateur prévoit le reboisement de près de 22 hectares.

Plan de surveillance des émissions de GES

La méthode à privilégier pour comptabiliser les émissions de GES pendant les travaux de construction se basera sur la consommation des carburants. Un outil de comptabilisation des données selon les sources d'émissions sera développé afin que des données vérifiables soient recueillies tout au long de la réalisation du projet. Cette responsabilité serait transmise au partenaire privé qui devra mettre en place le processus de suivi.

Conclusion et recommandations

Le présent avis vise à commenter la quantification des GES ainsi que les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur, basé sur les documents pertinents de l'étude d'impact.

La DEC juge adéquates la quantification des émissions de GES et les mesures d'atténuation proposées. Elle recommande donc l'acceptabilité du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sergio Cassanaz	Ingénieur		2020-08-17
Patrick McNeil	Directeur par intérim		2020-08-17

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux